

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASCO 43G Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (139 000 euros), subventions d'équipement (89 600 euros), subventions pour travaux (45 400 euros).

M. Patrick BLOCHE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2017 DASCO 58G, du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2018 des collèges autonomes (11 692 168 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (139 000 euros), de subventions d'équipement (89 600 euros) et de subventions pour travaux (45 400 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées aux collèges publics, suivant le tableau ci-dessous, pour un montant total de 139 000 euros :

Etablissement	Montant accordé
Dotations complémentaires de fonctionnement service général	
JACQUES PREVERT, (6e)	15 000 €
PAUL GAUGUIN, (9e)	10 000 €
GUY FLAVIEN, (12e)	7 050 €
JULES VERNE, (12e)	1 060 €
GERMAINE TILLION, (12e)	3 000 €
THOMAS MANN, (13e)	30 000 €
GEORGES DUHAMEL, (15e)	15 000 €
DE STAEL, (15e)	6 994 €
BORIS VIAN, (17e)	10 000 €
EDOUARD PAILLERON, (19e)	5 820 €
GEORGES MELIES, (19e)	8 000 €
SONIA DELAUNAY, (19e)	3 024 €
LEON GAMBETTA, (20e)	3 402 €
LUCIE FAURE, (20e)	2 937 €
FLORA TRISTAN, (20e)	17 713 €
TOTAL	139 000 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de l'exercice 2018, chapitre 65, nature 655111, fonction P 221, destination 22100010.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 89 600 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de l'exercice 2018, chapitre 204, nature 20431, fonction P 221, AP 1803172 (63 000 euros) et AP 1805204 (26 600 euros).

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 45 400 euros.

Article 6 : La dépense totale correspondante, sera imputée au budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2018, chapitre 204, nature 20432, fonction P 221, AP 1803172 (43 834 euros) et AP 1805204 (1 566 euros),

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO